



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 69505

Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'extension à Mayotte de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales. L'ordonnance n° 2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales étend à Mayotte la partie législative de ce code. Aussi, compte tenu de la nécessité d'étendre à Mayotte la partie réglementaire de ce même code, il lui demande de lui indiquer s'il entend prendre les mesures qui s'imposent pour que ce texte soit publié dans des délais rapprochés dans l'intérêt des communes de Mayotte. - Question transmise à M. le ministre de l'outre-mer.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales a étendu à cette collectivité les dispositions du code général des collectivités territoriales. Cette ordonnance a notamment prévu l'extension aux communes de Mayotte, avec les adaptations nécessaires, du régime de décentralisation de droit commun, à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2007. Ce délai doit permettre aux communes de Mayotte de se préparer progressivement aux nouvelles responsabilités qu'elles auront à assumer dans le cadre d'un contrôle de légalité a posteriori. Par ailleurs, le Gouvernement a proposé au Parlement de reporter à mars 2008 les élections municipales prévues pour mars 2007. Ainsi, en tout état de cause, nombre de dispositions de l'ordonnance précitée n'entreront pas en vigueur avant le prochain renouvellement des conseils municipaux. Il est certain que l'extension des dispositions de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales demeure nécessaire pour la mise en oeuvre des dispositions de l'ordonnance qui sont d'application immédiate. Un projet de décret en Conseil d'État procédant à cette extension est actuellement en cours de préparation. Il sera soumis à l'avis du conseil général de Mayotte avant la fin de l'année 2006 et pourra ainsi entrer en vigueur en temps utile.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69505

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6771

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9552